Document à l’intention des parents

Année scolaire : 2025-2026

Nom de l’établissement : École de la Clairière

Évaluation des résultats de l’école au regard du plan de lutte contre l’intimidation et la violence

La Loi sur l’instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d’enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d’un plan de lutte contre l’intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d’établissement.
Le conseil d’établissement procède annuellement à l’évaluation des résultats de l’école au regard de la lutte contre l’intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l’école et au protecteur régional de l’élève chargé de la reddition de comptes, affecté à la région où se situe l’école (LIP, art. 81.3).

Mesures réalisées pour l’année scolaire :

- Déploiement du programme Hors-Piste selon un échéancier déterminé pour soutenir le développement des compétences socio-émotionnelles des élèves.
- Réalisation d'un sondage "bien-être" auprès de tous les élèves de l'école dans le cadre de la consultation des élèves menée par le conseil d'établissement
- Élaboration d'un nouveau code de vie en soutien aux comportements positifs en collaboration avec une conseillère pédagogique du CSSMI pour adopter des pratiques probantes
- Soutien accru de deux comités (plan de lutte et code de vie) pour assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.

Constats se dégageant de l’évaluation du plan de lutte (bonifications ou modifications) :

- Importance de rappeler le fonctionnement et l'intention de la boîte aux lettres pour signaler les situations de violence et d'intimidation
- Rôles et mandats en lien avec le 1er intervenant à consolider
- Utilisation variable des fiches du programme Hors-Piste pour les parents

Actions projetées à notre école pour l’année scolaire :

- Formation des enseignants et des éducatrices spécialisées pour implanter l'utilisation du Mozaïk SOI pour consigner les événements qui ne sont pas des situations de violence ou d'intimidation qui, elles, sont consignées dans SPI.
- Accompagnement de l'équipe-école par le CSSMI pour la mise en oeuvre du nouveau code de vie
- Formation d'un nouveau 2e intervenant dans le milieu pour augmenter l'expertise de l'équipe-école en matière de violence et d'intimidation.
- Mise en place d'un mode de communication permettant une fluidité de la communication tout en respectant la confidentialité des dossiers.

Tous les documents relatifs au plan de lutte à l’intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l’école.

Autres commentaires :